



Retraités
Allier

UTR CFDT 03

67 Quai Rouget de Lisle

03100 MONTLUÇON

Tél. 04 70 05 05 15

Mail : allier@retraites.cfdt.fr

le13 décembre 2017

Monsieur le Président
Conseil de l'ordre des médecins
2, Bd de Lattre de Tassigny
BP 92724
03207 VICHY CEDX

Objet : Généralisation du tiers payant

Madame, Monsieur,

La généralisation -obligatoire- du tiers payant, déjà largement amorcé, devait devenir la règle à la fin de l'année 2017.

Des syndicats de médecins libéraux s'opposent à cette mesure et demandent sa suppression. Nombre d'entre eux sont réticents ou refusent parfois même de l'appliquer.

D'autre part le conseil constitutionnel a rendu facultative son application pour la part mutuelle. Alors que le renoncement aux soins pour raisons financières atteint plus de 25% des Français, dont 12% pour les soins courants, **la CFDT retraités, mais aussi les associations de patients, réclament la généralisation du tiers payant depuis plusieurs années pour permettre à tous un meilleur accès aux soins.**

Le tiers payant permet au patient de ne pas faire l'avance de frais médicaux. Il paie uniquement la part des frais non pris en charge par l'assurance maladie (franchises médicales).

De nombreux professionnels de santé ont depuis longtemps généralisé cette pratique et nombre de médecins ont déjà opté pour le tiers payant.

Depuis le 1er janvier 2017, en vertu de la loi santé, **les femmes enceintes à partir du sixième mois de grossesse et les personnes souffrant d'une maladie longue durée (ALD) bénéficient d'une dispense d'avance de frais remboursé par la sécurité sociale.** Le tiers payant devient un droit. Le médecin ne peut donc plus réclamer le paiement de la consultation dans son cabinet.

Tous les assurés sociaux accéderont au même droit en novembre, mais la part complémentaire restera facultative (décision du conseil constitutionnel).

Pour répondre aux craintes des professionnels concernant les délais de remboursement et les contraintes techniques dues au nombre important **des organismes complémentaires**, ces derniers **ont ouvert un portail Internet regroupant plus d'une centaine d'organismes** afin de permettre aux médecins libéraux d'appliquer le tiers payant généralisé à leurs patients.

Plus rien n'empêche désormais la mise en place d'un tiers payant intégral (sécurité sociale plus complémentaire).

Pour toutes ces raisons **la CFDT retraités demande que la réforme prévue par la loi Santé 2016 soit appliquée dans toute son intégralité avec la généralisation du tiers payant.**

En espérant que vous porterez attention à notre demande, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Le secrétaire
FAYARD Gérard